

9.3.4 Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

a) Composition

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres.

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale est majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens de l'article 1.3 du présent Règlement Intérieur

Le(a) président(e) du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale est désigné(e) parmi les membres indépendants sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Les membres du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du Conseil d'administration sans motif ni préavis. Leur mandat est renouvelable. Le Conseil d'administration peut révoquer *ad nutum* tout membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, sans motif.

b) Attributions

Dans le domaine relevant de sa compétence, le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale a pour mission de préparer, assurer la mise en œuvre et le suivi des procédures afin de faciliter les travaux du Conseil d'administration visant à examiner :

- i. la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale, dont la stratégie climat, ainsi que l'examen de sa mise en œuvre ;
- ii. les impacts de la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale et la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ;
- iii. la définition des indicateurs RSE et leur suivi ;
- iv. les pratiques du Groupe en matière d'achats responsables ;
- v. les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, notamment en matière de bien-être au travail, de diversité et d'environnement ;
- vi. l'appréciation des risques et des opportunités en matière de performance sociétale et environnementale en coordination avec le Comité d'Audit et des Risques ;
- vii. les composantes en matière de responsabilité sociétale et environnementale à intégrer par le Comité des Rémunérations dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants, en particulier l'inclusion de critères liés à la responsabilité sociétale et environnementale dans la structure de la rémunération variable des mandataires sociaux, conformément à la stratégie de responsabilité sociétale de la Société, l'examen du niveau de réalisation de ces critères et l'examen des principaux aspects de la rémunération variable par rapport à la stratégie de responsabilité

sociétale et environnementale, en coordination avec le Comité des Nominations et des Rémunérations ;

- viii. les composantes en matière de responsabilité sociétale et environnementale à intégrer par le Comité des Nominations et des Rémunérations dans le cadre de la politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes ;
- ix. les politiques de responsabilité sociétale et environnementale en prenant en compte leur impact en termes de performance économique ;
- x. le rapport de durabilité. Le comité émet un avis sur ce rapport. ; et
- xi. la synthèse des notations réalisées sur le Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.

Le comité sera en charge de coordonner les travaux sur les sujets RSE avec les autres comités dans leurs domaines respectifs, de sorte que le comité conserve une vue d'ensemble sur les travaux des comités à cet égard.

Il assiste à ce titre le Conseil d'administration dans son analyse des sujets listés ci-dessus.